La préparation opérationnelle à l'emploi

Un dispositif de formation pour les demandeurs d'emploi

Toute personne inscrite à Pôle emploi, qu'elle soit indemnisée ou pas, peut bénéficier d'un dispositif de formation professionnelle appelé la POE (Préparation opérationnelle à l'emploi). Elle peut être individuelle : POEI ou collective : POEC, quand elle concerne une "promotion" de candidats à former en vue de besoins métiers. La POE permet d'acquérir les compétences qui lui manquent pour aller vers l'emploi souhaité.

Une durée de formation de 400h au maximum

La formation peut être réalisée par l'organisme de formation interne à la structure de l'employeur ou par un organisme de formation externe. Elle doit permettre au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper l'emploi qui lui est proposé.

La durée de la formation ne peut pas excéder 400 heures. Elle se déroule en amont de la signature du contrat.

Les employeurs de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide d'Uniformation

La formation POE individuelle (POEI) est financée par Pôle Emploi. Uniformation peut également contribuer au financement du coût pédagogique et des frais annexes de la formation pour les structures de moins de 50 salariés. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, vous devez être à jour de vos contributions d'assurance chômage.

La POE peut vous être refusée si :

- **vous avez procédé à un licenciement économique dans les 12 derniers mois,**
- **l'embauche n'était pas conforme aux engagements pris à l'issue d'une précédente POEI.**

Votre offre d'emploi doit porter sur :

- **Un CDI**

- Un CDD d'une durée minimale de 12 mois (contrats aidés compris)
- Un contrat de professionnalisation à durée déterminée d'au moins 12 mois ou indéterminée
- Un contrat d'apprentissage

Votre conseiller Pôle Emploi vous aide à identifier un demandeur d'emploi que vous seriez prêt à embaucher. La durée de travail hebdomadaire ne peut pas être inférieure à 20 heures.

Ensuite, vous signez une convention, préalablement à l'entrée en formation. Cette convention est également signée par :

- L'agence de Pôle Emploi
- L'organisme de formation externe à l'entreprise
- Uniformation
- Le stagiaire

Cette convention précise :

- Les objectifs et la durée de la formation
- Les modalités de financement et, le cas échéant, les modalités de la participation financière d'Uniformation
- La date prévisionnelle et la forme de l'embauche qui doit en découler.

Jusqu'à 8€/heure pris en charge par Pôle emploi pour les POE individuelles

- Aucune participation financière ne peut être demandée au stagiaire concernant le montant de la formation.
- Aucune rémunération n'est à verser au stagiaire durant la formation par l'entreprise.

Le montant de l'aide versée à l'employeur par Pôle Emploi pour couvrir les frais pédagogiques est plafonné à :

- 5 €/heure pour une formation via un organisme de formation interne à l'employeur (limité à 400h, soit 2 000€),
- 8 €/heure pour une formation dispensée par un organisme externe (limité à 400h, soit 3 200€).

Une prise en charge possible jusqu'à 100% pour les POE collectives

La formation de la Préparation opérationnelle à l'emploi collective est financée par Uniformation mais l'Etat et Pôle emploi peuvent également financer la formation sous certaines conditions permettant

ainsi un financement jusqu'à 100%. Prenez contact avec nos équipes sur le terrain pour plus d'informations.